

sain et sans au terme d'une épuisable catastrophe qui apportait la destruction et la mort.

« 4. Le Luxembourg sera rendu au roi de Danemark. Le sceptre en sera levé.

« 5. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 6. Les négociations de paix seront continuées, dit-on, à Londres.

La conclusion de cet armistice avait produit à Berlin et à Stettin une très grande activité dans le commerce des céréales. Aussitôt écrit-on de Berlin à la date du 21 septembre, que de fortes quantités de grains avaient été achetées pour l'Angleterre; les prix avaient subi une hausse considérable. Il paraît que la nouvelle de l'armistice a été un grand avantage pour les vendeurs à l'exportation à Berlin, du moins par rapport à ce qui a trait à la solution de cette question qui a déjà haute importance politique pour l'avenir de l'Allemagne. Une grande agitation se serait déjà manifestée dans les duchés à cette occasion, et l'on craignait que l'Assemblée de Francfort suscitât de nouveaux obstacles à la ratification de l'armistice par le pouvoir central. C'est ce qui est arrivé.

Un semblable incident ayant été saisi de cette occasion, elle a été adoptée dans la séance du 2 septembre, à une majorité de 238 contre 211, la motion tendant à ce que l'Assemblée nationale suspende les mesures militaires et autres nécessaires pour l'exécution de l'armistice conclue.

Le Journal de Francfort émet sur cette décision les réflexions suivantes:

« Cette résolution met en question tout armistice, attendu qu'elle abroge une des dispositions principales de la constitution. Elle a entraîné en outre le ministre de l'empire, qui avait posé la question de cabinet, au sujet de l'adoption de la motion plénière, dans une situation très embarrassante.

« Les orateurs les plus distingués de la droite et du centre gauche se sont efforcés de prouver qu'il fallait examiner l'armistice avant de prendre une résolution qui l'annule et sans qu'il y ait eu entre dans le fond de l'affaire. Cependant le principe soi-disant national et les sympathies idéologiques et matérielles. On a cru découvrir dans la conclusion de l'armistice une suprématie, sinon une usurpation de la part de la Prusse: on a cru que l'on avait sacrifié les intérêts de l'Allemagne à des avantages réels pour les intérêts de l'Allemagne.

« D'un côté, l'Assemblée entendrait le rapport sur la question principale, à savoir si la ratification de l'armistice est un acte de trahison; et de l'autre, elle se serait occupée de l'examen de la question.

« Que fera la Prusse? Elle avait été chargée par l'Assemblée de présenter, à une majorité qui était obligée de l'approuver, une motion qui devait être adoptée et qui avait pour objet de conclure une armistice avec le Danemark. Les négociations étaient en effet à la veille de se terminer. Sur ces entrefaites, le pouvoir central avait été établi, et le gouvernement prussien, en regard à ce changement survenu dans les affaires publiques de l'Allemagne, ainsi que dans la constitution prussienne, a déclaré qu'il ne pouvait pas ratifier l'armistice.

« Le vicaire de l'empire a donné des pleins pouvoirs à son gouvernement pour négocier de nouvelles négociations. Il est vrai que ces pleins-pouvoirs renferment des conditions dont on ne peut pas qu'on ait tenu suffisamment compte dans la conclusion de l'armistice; cependant cela ne paraît pas, à notre avis, le sujet de tout l'armistice ni la suppression d'une de ses principales dispositions.

« La résolution de l'Assemblée nationale du 3 juin dit simplement que dans la conclusion de la paix avec la couronne de Danemark, on s'enferme dans la condition que les duchés de Holstein et de Lauenbourg d'Allemagne.

« Abstraction faite du terme de conclusion de la paix contenu dans la résolution susmentionnée, et qui certes n'est pas qualifié de condition d'un armistice, nous pensons que ce n'est pas pour cette raison que l'Assemblée a déclaré qu'elle ne pouvait pas ratifier l'armistice.

« Venons à savoir si l'honneur par son caractère général, on voit que l'Assemblée a été désigné pour négocier de nouvelles négociations avec le Danemark, sans que cela ait été mentionné dans la résolution susmentionnée.

« L'honneur politique ne dépend pas seulement de l'usage subjectif, mais aussi des conséquences objectives; il ne dépend pas seulement des sympathies, mais aussi de la reconnaissance. Si l'on veut être juste, on doit reconnaître que l'Assemblée a été acceptée par S. A. I. l'archiduc vicaire de l'empire.

« S. A. L. le chargé M. Dahlmann, membre de l'Assemblée nationale, de composer un nouveau ministère.

« Ce qui est passé à la séance d'ouverture de la diète de Riel (Holstein) n'est pas de nature à simplifier la question. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la Boursehalle:

« On a dû dominer l'ensemble des conditions de l'armistice au moment de la signature de ce traité par l'exécution de l'armistice conclue à Malmoe le 26 août 1848, le président du conseil des ministres, tous les ministres de l'empire et tous les sous-secrétaires d'Etat, et l'on ne trouve pas mention de l'armistice dans les conditions de la paix pour atteindre à ce point.

« Le gouvernement prussien est disposé. Un gouvernement inconnu, comme un autre du duché, sera élu par les candidats appartenant aux deux duchés. Il est probable que les députés, dont dix dix pour la Schleswig seront nommés par le Danemark, les deux pour le Holstein par la Prusse, et non du gouvernement central, et la réunion se fera sur les quatre, et, en cas de désaccord, par la Prusse.

« Les actes du gouvernement prussien de la diète de Riel, sont en contradiction avec les mesures d'administration intérieure. Le nouveau gouvernement maintiendra celles qui jugera avantageuses des duchés et qui ne vont pas en contradiction avec la diète de Riel (de Danemark).

« L'armée de Schleswig-Holstein sera maintenue avec un commandant sous les ordres du roi de Danemark. Deux mille soldats de troupes allemandes resteront dans le Holstein, sous les ordres d'un général nommé par le gouvernement central de Francfort.

« 7. Le Luxembourg sera rendu au roi de Danemark. Le sceptre en sera levé.

« 8. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 9. Les négociations de paix seront continuées, dit-on, à Londres.

« 10. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 11. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 12. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 13. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 14. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 15. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 16. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 17. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 18. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 19. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 20. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 21. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 22. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 23. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 24. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 25. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 26. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 27. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 28. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 29. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 30. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 31. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 32. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 33. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 34. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 35. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 36. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 37. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 38. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 39. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 40. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 41. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 42. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 43. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 44. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 45. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 46. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 47. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 48. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 49. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 50. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 51. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 52. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 53. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 54. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 55. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 56. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 57. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 58. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 59. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 60. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 61. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 62. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 63. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 64. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 65. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 66. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 67. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 68. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 69. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 70. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 71. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 72. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 73. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 74. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 75. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 76. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 77. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 78. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 79. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 80. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 81. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 82. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 83. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 84. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 85. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 86. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 87. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 88. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 89. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 90. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 91. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 92. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 93. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 94. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 95. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 96. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 97. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 98. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 99. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 100. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 101. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 102. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 103. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 104. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 105. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 106. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 107. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 108. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 109. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 110. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 111. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 112. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 113. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 114. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 115. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 116. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 117. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 118. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 119. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 120. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 121. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 122. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 123. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 124. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 125. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 126. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 127. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 128. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 129. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 130. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 131. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 132. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 133. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 134. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 135. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 136. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 137. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 138. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 139. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 140. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 141. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 142. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 143. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 144. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 145. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 146. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 147. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 148. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 149. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 150. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 151. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 152. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 153. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 154. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 155. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 156. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 157. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 158. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 159. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 160. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 161. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 162. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 163. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 164. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 165. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échanges à Lisieux.

« 166. Les ratifications, dont celle de Prusse a déjà